

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 5 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme MARTELLI Benoîte
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LAVAVE Mattea, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Pierre CHAUBON, au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux »,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le rôle moteur, depuis sa réouverture en 1981, de l'Université de Corse, dans l'élévation par la formation initiale et continue du niveau de compétences de la jeunesse et de la population corses,

CONSIDERANT la contribution déterminante de l'Université de Corse à la création et au développement sur notre territoire insulaire d'un potentiel de recherche et de transfert de haut niveau scientifique,

CONSIDERANT qu'elle est aujourd'hui reconnue unanimement comme un acteur majeur et une source influente d'initiatives et de propositions dans les grands dossiers traitant de l'avenir économique, social et culturel de la Corse,

CONSIDERANT que les moyens dont l'Université doit bénéficier pour assurer ses diverses missions sont fixés depuis 2004 par la signature d'une convention-cadre tripartite Université / Etat / CTC se déclinant en conventions d'application pluriannuelles,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la signature de la 3^{ème} convention d'application 2013-2017 accuse un retard de dix-huit mois,

CONSIDERANT ainsi que l'Université est placée dans une situation à la fois inédite et très délicate qui impacte fortement, voire pourrait compromettre la poursuite efficace et sereine de son projet d'établissement ; qu'elle s'est à juste titre inquiétée des décisions unilatérales du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche notifiant une dotation minimaliste de moyens humains alors même qu'aucune analyse objective et concertée n'a à ce jour été réalisée aussi bien s'agissant des résultats obtenus dans le cadre de la convention d'application échue que s'agissant de concrétiser les moyens dont l'Université a besoin pour poursuivre une trajectoire jusqu'ici vertueuse,

CONSIDERANT que si la CTC, consciente des enjeux et respectueuse de ses engagements, a résolument assumé jusqu'ici sa mission d'accompagnement de l'Université (construction de locaux administratifs, pédagogiques et de recherche ; élaboration et réévaluation périodique concertée d'une matrice d'allocation annuelle des moyens de fonctionnement ; co-financement des projets de recherche et de transfert via les crédits d'Etat - CPER - et européens - PO-FEDER - FSE, ...etc.) et continuera de le faire, il semblerait que, de son côté, l'Etat, compte tenu d'un contexte économique et budgétaire, certes difficile, ne poursuit pas de façon significative l'effort de rattrapage historique et de mise à niveau entrepris depuis 2004 dans le cadre des conventions d'application 2004-2007 et 2009-2012,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE SOLENNELLEMENT :

- 1°/ Le respect présent et à venir du cadre normatif spécifique octroyé à l'Université de Corse en conformité avec la loi de décentralisation de 2002 dotant la CTC de compétences accrues en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- 2°/ La relance immédiate des négociations tripartites ayant vocation à déterminer de façon partenariale les moyens adaptés au projet de l'Université déjà présenté lors des comités de suivi ordinaire et extraordinaire du 9 janvier 2014 et du 4 avril 2014, restés sans suite.
- 3°/ La mise en œuvre des décisions, voies et moyens autorisant une signature de la 3^{ème} convention d'application 2013-2017 au plus tard le 30 juin 2014.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI